

Accueil de loisirs Association Familles Rurales de Bellevaux
38 place de la mairie, chef-lieu, 74470 Bellevaux
familleruralebellevaux@gmail.com
0640423864
Le 05 Juin 2025

Règlement intérieur

centre de loisirs de la Vallée d'Aulps

L'accueil collectif de mineurs, géré par l'Association Familles Rurales de Bellevaux, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 13 ans en temps extrascolaire. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) avec les numéros de déclaration suivant: 0740RG0684.

L'Association Familles Rurales de Bellevaux est affiliée à la fédération départementale des Associations Familles Rurales de Haute-Savoie.

L'accueil de loisirs et d'éducation populaire met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents bénévoles et adhérents de Familles Rurales ainsi que le projet éducatif de l'Association de Bellevaux rédigé par les membres du CA.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'association Familles Rurales, ci-après désigné "AFR" et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés "les parents". Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article 1 - Période d'ouverture et formules proposées

Lors de cet été 2025 pour le centre de loisirs de la Vallée d'Aulps :
L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H. L'accueil est fermé lors des jours fériés.

Les formules d'accueil proposées sont les suivantes:

Inscription en forfait 4 ou 5 jours pour des journées complètes avec repas: 7H30-18H. L'accueil des enfants s'effectue entre 7H30 et 9H et les parents sont invités à venir les chercher entre 17H et 18H.

Article 2 - Lieux d'accueil

Durant l'été 2025, pour le centre de loisirs de la Vallée d'Aulps, les lieux suivants, situés dans les locaux de l'école publique de la Vernaz, sont à votre disposition pour l'accueil de vos enfants:

- Classe de maternelle
- Salle de sieste
- Classe primaire
- Toilettes maternelles et primaires
- Salle de cantine
- Cour extérieure

Article 3 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, les parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard 7 jours à l'avance). Pour les sorties à la journée le repas est fourni par la cantine de l'AFR de Bellevaux. Lors des sorties un supplément peut vous être demandé selon l'activité prévue.

Durant l'été des activités accessoires comme une nuit en chalet peuvent être proposées, cette activité se fait sur réservation et un supplément vous sera demandé.

Article 4 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres et diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrements sont fixés en application de celle-ci.

Article 5 - Modalités d'inscription et document à fournir

L'inscription est possible pour les enfants de 3 à 13 ans.

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir un dossier comprenant:

-La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales complétées

-La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de vaccination à jour

-Une attestation CAF de quotient familial de l'année en cours (renouvellement au 01/01) pour les personnes allocataires

-La carte d'adhésion à l'Association Familles Rurales

-Le présent règlement intérieur signé

-Le règlement complet pour les périodes de vacances

-Une attestation de responsabilité civile (pour les dommages causés au tiers)

Nous vous informons qu'il est fortement conseillé que vous souscriviez à une assurance extrascolaire (pour les dommages causés et subis en toute circonstance).

L'organisation des inscriptions

Une inscription n'est valable que si le dossier est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Pour créer votre dossier d'inscription, vous devez prendre rendez-vous à familleruralebellevaux@orange.fr ou au 0640423864.

Suite au mail de validation d'inscription, vous avez jusqu'au 20 Juin pour faire une demande d'annulation. Après cette date, toute demande d'annulation entraînera des frais d'annulation.

Article 6 - Fonctionnement général

L'arrivée et départ des enfants

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé des départs.

Attention! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagné de leurs parents ou par une personne désignée sur le dossier d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant ou si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

À partir de 17H un enfant âgé de 8 ans au moins, peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur le dossier d'inscription.

Le centre de loisirs décline toute responsabilité concernant les enfants laissés seuls devant la porte du centre.

Les affaires à apporter pour l'enfant

Pour tous les enfants, les parents doivent fournir une tenue adaptée aux activités de la journée, une tenue de rechange et un sac à dos avec une gourde d'eau.

Article 7 - Absence de l'enfant

En cas d'absence prévue de l'enfant pendant une période où il inscrit, les parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs 7 jours à l'avance, par mail ou par courrier.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs, au plus tard le matin avant 9H par téléphone durant les vacances scolaires et les mercredis. Lors des jours d'école, l'absence de l'enfant sera signalée lors des transmissions faites avec les enseignants.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Article 8 - Tarifs

Voir tarifs en vigueur sur le portail familles onglet "accueil" puis "consulter les documents" ou sur notre site internet : <https://www.famillesrurales.org/bellevaux/>

Article 9 - Facturation, mode de paiement, annulation, attestation fiscale

Les parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription .

Pour les vacances, le règlement complet se fait à l'inscription, en cas d'annulation de l'inscription de votre part après la clôture des inscriptions, le montant de 10 € par journée réservée sera retenu sur votre règlement.

Les règlements suivants sont acceptés:

- Chèque
- Espèces
- Chèques vacances (pour les vacances)
- Chèque Cesu
- Virement

Les bons CAF et MSA d'aide aux temps libres, doivent être joints au dossier d'inscription, pour ceux qui en bénéficient. Ces bons fonctionnent uniquement lors des vacances scolaires.

Les situations particulières peuvent être étudiées par le CA de l'AFR de Bellevaux à la demande des parents et des facilités de paiement pourront être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs.

En cas de retard de paiement de plus de 14 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier de relance. Si celui-ci est sans suite pendant 14 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement dans un délai de 7 jours, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

Article 10 - Santé

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Allergie, problèmes spécifique de santé ou handicap

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Afin d'éviter tout risque, nous insistons sur l'obligation de signaler toute allergie alimentaire ou médicamenteuse sur la fiche sanitaire de liaison.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur sont pas facturés.

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu de l'accueil, prise de médicaments

Le directeur de l'Accueil de loisirs ou l'équipe d'animation contacte le médecin, SAMU ou les pompiers selon la gravité de l'accident ainsi que les parents de l'enfant. Seul un animateur diplômé du PSC1 effectue les gestes de premiers secours. Les numéros d'urgence seront affichés dans les différents espaces et seront ajoutés aux trousseaux de secours.

Une déclaration de sinistre sera alors effectuée par la direction auprès de notre assurance SMACL incluant les faits, les tiers et les coordonnées de l'enfant.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 11 - Régimes particuliers

S'ils sont signalés à l'avance, l'accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires: végétarien, sans porc ou sans viande mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive.

Article 12 - Protocole hygiène et sécurité

Afin de répondre au cadre réglementaire, certains protocoles sont mis en place dans le but de garantir une qualité d'accueil au sein des locaux et favoriser le bien être de chacun.

- La gestion des repas respecte la méthode HACCP
- L'entretien des locaux, du matériel et du linge est fait selon les normes en vigueur
- Les démarches en cas d'incendie ou attentat sont informées à l'équipe durant les réunions de préparation et un test est planifié une fois par an.

Afin que les protocoles soient bien respectés au quotidien, un affichage est réalisé dans différents espaces incluant des images, symboles et textes pour favoriser la compréhension de tous.

Article 13 - Assurance

L'Accueil de loisirs à souscrit à une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des ses préposés, celle des participants aux activités proposées en couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre des activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 14 - Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles 8 indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. Si de tels événements ont lieu, la personne venant chercher votre enfant en sera informée lors des transmissions faites sur le déroulement de la journée.

En fonction de la gravité des faits, l'équipe pédagogique de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'AFR de Bellevaux prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 15 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé devant l'établissement où figure le programme des animations, les menus... Ces documents sont également disponibles sur le portail familles.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs (intempérie...) l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs, par les membres de l'équipe pédagogique présents. La DDCS sera informée de la situation.

Article 16 - Acceptation du règlement intérieur

Les parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à Bellevaux, le 05 Juin 2025

Signatures:

La présidente de l'AFR de Bellevaux

Mme VOISIN Valérie

La directrice de l'Accueil de loisirs

Mme VAUTEY Charline

Je soussigné(e) _____ responsable légal
de(s) _____
enfant(s) _____
certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du 05 Juin 2025 de l'ACM.

Date et signature